Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260503-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-03.
Objet : Commande publique – 1.1 – Réhabilitation énergétique de logements communaux – Résidence de l'ancienne mairie – Avenant.

Rapporteur : Yves THÉTIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'intégrer au marché la moins-value pour suppression de la provision pour compte-prorata du lot 6 « Plomberie-Sanitaires-C.E.T. » entraînant la modification du lot 6 comme suit :

Lot	Objet	Montant HT
06	Marché initial + avenants n°1 et 2	35 236.02 €
	Avenant n°3 – Suppression de la provision pour compte-prorata	- 377.60 €
	Nouveau montant du marché	**34 858.42 €**

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer quant à l'avenant présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au marché du lot 6,
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.